



Solde tout compte

Par vivi44

Bonjour,

Suite à la fin d'un contrat d'apprentissage le 21/11/25, nous préparons donc les docs de fin de contrat.

A savoir cette personne a été en arrêt maladie depuis le 20/06/25 (début de contrat au 15/01/25), nous n'avons pas mis en place la subrogation, elle perçoit donc ses IJSS. Cette personne nous dit qu'il est interdit/illégale de mettre des heures d'absences maladie non rémunérées sur son bulletin.

de plus, elle nous dit que son compteur CP n'est pas bon sachant qu'elle a commencé le 15/01/25 et qu'elle a pris 6.5j au mois de mars, elle estime son solde de CP à 18.39j.

Pouvez vous nous dire si ce qu'on a établi sur son bulletin est correct ou non?

dans l'attente de votre retour

bonne fin de journée.

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Un expert comptable saurait répondre sans ambiguïté à votre préoccupation.

Par kang74

Bonjour

Les heures d'absence sont déduites de la base salariale : elles apparaissent bien sur les fiches de paie calculées en calendaires, valorisées donc en jours calendaires d'absence : cela inclut les jours de formation .

Pour une ancienneté de moins d'un an, sauf CCN plus favorable, il n'y avait pas de maintien de salaire , donc pas de subrogation légitime : elle percevait les IJSS si elle y avait droit .

Pour le calcul des droits à congé, elle cumule deux jours de CP par mois depuis son arrêt maladie et on reporte les congés acquis restant avant : vous aviez calculé combien ? Quelles dates ont été prises? dans quel contexte (demande de sa part validée ?)Quel est le jour de reprise en CFA ou entreprise ?

Personne ne peut vérifier une fiche de paie sans la voir : il doit bien y avoir une personne formée qui soit capable de faire des fiches de paie dans votre entreprise ; non ?

Edit : sur la période elle a acquis 23.48 jours de congé .

A voir maintenant avec les 6.5 jours que vous avez calculés (notamment ce " demi")en répondant à mes questions.